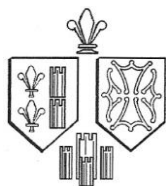


# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-deux et le 5 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARAMAN (H.G.), dûment convoqué, en session ordinaire en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Clément CASSAN, Maire de CARAMAN.

Présents : CASSAN Jean-Clément, CALMEIN François, DAYMIER Marie-Gabrielle, XERRI Philippe, NAVARRO Karine, MONTAGNÉ Marie-Claude, VIGNARD Laurence, ROUYER Gilles, GIROUDON Sophie, COULIOU Benoist, GOURY Nicolas, LASMAN Héléna Gabrielle, CHENUS-PACAUD Sabrina, MURCIA Fabien, ALBA Florence, CONTÉ Michèle, LASMAN Daniel.

Excusés : Monsieur OECHSEL Tanguy qui a donné procuration à Monsieur MURCIA Fabien,  
Monsieur ALBIGOT Philippe qui a donné procuration à Monsieur CASSAN Jean-Clément,  
Monsieur MOREL Franck qui a donné procuration à Monsieur COULIOU Benoist,  
Madame MOICHINE Séverine  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.  
Madame CONTÉ Michèle a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2022.

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
21	17	20

Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la séance du 16 février 2022, qui est accepté à l'unanimité (correction d'une coquille demandée par Monsieur MURCIA).

**Objet : convention d'exploitation d'une fourrière de véhicules à moteur –  
retrait de la délibération du 19 octobre 2021 – n° 16 –  
lancement de la délégation de service public.  
délibération 05/04/2022 – n° 01**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 octobre 2021 – n° 16, le conseil municipal avait concédé à l'entreprise COLLARD DEPANNAGE de Villefranche de Lauragais, la prestation de fourrière de véhicules à moteur.

Le contrôle de légalité préfectoral a requalifié cette convention par une délégation de service public conformément à l'article L.1121-1 du code de la commande publique.

De ce fait, la procédure qui a abouti à la convention sus-citée ne respecte pas la procédure de mise en concurrence.

Par voie de conséquence, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de retirer la délibération du 19 octobre 2021 et de lui donner mandat afin de lancer la procédure de délégation de service public pour exploitation d'une fourrière de véhicules à moteur pour le compte de la Commune de Caraman.

- Oüï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
  
- Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu les difficultés de gestion du parc automobile dans l'agglomération en termes de stationnement ou d'incivilités,
- Considérant qu'il convient de faciliter la démarche du conducteur contraint de récupérer son véhicule mis en fourrière,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- 1° - rapporte la délibération du 19 octobre 2021 n°6 et tout effet inhérent,
  
- 2° -autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière de véhicules à moteur pour le compte de la Commune de Caraman
  
- 3° - demande à la commission des délégations de service public d'inscrire dans les critères de sélection du concessionnaire, la proximité géographique.

**Objet : gestion du camping municipal de l'Orme Blanc – mise en concession – lancement de la procédure de délégation de service public.**  
délibération 05/04/2022 – n° 02

Monsieur le Maire rappelle que le camping municipal de l'Orme Blanc avait été concédé par délibération du 24 mai 2018 à la société EFFET MERS pour une durée de 5 ans.

Il avait déjà informé l'Assemblée de la résiliation de la convention de délégation du fait du concessionnaire par courrier recommandé à effet du 30 octobre 2021 suite à la cessation d'activité de la société EFFETS MERS.

Il appartient dès lors au Conseil de se positionner sur le mode de gestion à venir de cet équipement saisonnier touristique de plein air.

Afin d'éclairer la décision des élus, Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de séance du 10 mars 2022 de la commission extra-municipale tourisme qui plaide pour une mise en délégation de service public de l'équipement afin de permettre le développement de son attractivité tout en maîtrisant la gestion du site, de son environnement naturel et d'éventuelle nuisance.

L'exploitation des installations du camping municipal de l'Orme Blanc sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation.

Le délégataire devra en contrepartie verser à la Commune de CARAMAN, une redevance fixe d'un montant de 5.000 euros et un pourcentage contractuel des résultats d'exploitation.

L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée de la délégation de service publique fixée à 12 années consécutives. Il sera chargé de les gérer, d'en assurer leur maintenance et de développer l'attractivité touristique du site.

La procédure de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence, le choix du gestionnaire concessionnaire à l'issue de la procédure revient au Conseil Municipal, sur avis de la commission des délégations de service public.

Conformément à l'article L 1411-7 du CGCT, l'assemblée délibérante ne peut se prononcer que dans un délai de 2 mois après la date de réception des offres, ce qui risque sensiblement de compromettre la gestion de la saison 2022.

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, de Madame DAYMIER, adjointe-au-Maire déléguée au tourisme et après en avoir délibéré,
- Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Sur rapport de la commission extra-municipale tourisme,
- après avoir pris connaissance de la totalité des documents constitutifs du projet de dossier de délégation du camping municipal de l'Orme Blanc,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- 1° - approuve le principe de la délégation de service public pour la gestion du camping municipal de l'Orme Blanc selon les conditions sus-énoncées,
- 2° -autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public,
- 3° - eût égard aux délais contraints et au déroulé de la procédure, mandate Monsieur le Maire afin de procéder à une gestion directe de l'équipement pour la saison 2022.

**Objet : gestion de la plage de l'Orme Blanc – mise en concession – lancement de la procédure de délégation de service public.**

délibération 05/04/2022 – n° 03

Monsieur le Maire rappelle le bilan financier de la gestion directe de la plage de l'Orme Blanc.

Impactée par la crise sanitaire liée à la COVID 19 en 2020 et aux aléas climatiques de l'été 2021, la gestion de ce site à accès payant est lourd pour la collectivité en termes économiques et organisationnels.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 juin 2021, une convention d'occupation temporaire du lac de l'Orme Blanc a été passée avec la société AQUAPARK 31 pour l'installation d'un espace ludique sur les eaux du lac, à proximité de la plage.

La question se pose d'adapter ce mode de gestion privatif à la zone de baignade de l'Orme Blanc.

Afin d'éclairer la décision des élus, Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de séance du 10 mars 2022 de la commission extra-municipale tourisme qui plaide pour une mise en délégation de service public de l'équipement afin de permettre le développement de son attractivité tout en maîtrisant la gestion du site, de son environnement naturel et d'éventuelle nuisance.

L'exploitation de la zone de baignade de l'Orme Blanc sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation.

Le délégataire devra en contrepartie verser à la Commune de CARAMAN, une redevance fixe d'un montant de 1.000 euros (mille euros) et un pourcentage contractuel des résultats d'exploitation.

L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Au vu des besoins d'investissement réduits inhérents à cette gestion, l'ensemble des installations lui sera remis pour la durée de la délégation de service publique fixée à 3 années consécutives. Il sera chargé de les gérer, d'en assurer leur maintenance et de développer l'attractivité touristique du site.

En contre-partie d'un accès gratuit à la zone de baignade pour les Caramanais et l'accueil de loisirs de Caraman, le renouvellement du sable de la plage et l'entretien des végétaux la bordant, resteront à la charge de la Commune.

La procédure de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence, le choix du gestionnaire concessionnaire à l'issue de la procédure revient au Conseil Municipal, sur avis de la commission des délégations de service public.

Conformément à l'article L 1411-7 du CGCT, l'assemblée délibérante ne peut se prononcer que dans un délai de 2 mois après la date de réception des offres, ce qui risque sensiblement de compromettre la gestion de la saison 2022.

Par ailleurs, Madame DAYMIER, adjointe-au-Maire déléguée au tourisme, rappelle que Madame MATERRA, gérante de la société AQUAPARK 31 était volontaire afin d'assumer cette gestion, ce qui pourrait offrir une solution alternative à une gestion directe à la collectivité pour la saison 2022, dans l'attente du choix du concessionnaire à plus long terme.

- Oüi l'exposé de Monsieur le Maire, de Madame DAYMIER, adjointe-au-Maire déléguée au tourisme et après en avoir délibéré,
- Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Sur rapport de la commission extra-municipale tourisme,
- après avoir pris connaissance de la totalité des documents constitutifs du projet de dossier de délégation de la zone de baignade de l'Orme Blanc,
- Vu l'article L2121-1-4 du code général de la propriété des Personnes Publiques prévoyant que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (abstentions de Madame NAVARRO et Monsieur ROUYER),

- 1° - approuve le principe de la délégation de service public pour la gestion de la zone de baignade de l'Orme Blanc selon les conditions sus-énoncées,
- 2° - autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public,
- 3° - eût égard aux délais contraints et au déroulé de la procédure, mandate Monsieur le Maire afin de procéder à un avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée dans la perspective d'une occupation précaire du domaine public pour la saison 2022.

**Objet : élection de la commission de délégation de service public**  
délibération 05/04/2022 – n° 04

- Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6 et L.1411-7 ainsi que ses articles D1411-3 à D 1411-5,
- Considérant que la commission de délégation de service public au vu de la strate démographique de la Commune, est composée, outre le Maire, Président de droit, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission de délégation de service public
- Considérant qu'après appel à candidature, une seule liste : **liste DAYMIER**, est enregistrée :

**TITULAIRES :**

- DAYMIER Marie-Gabrielle,
- COULIOU Benoist,
- NAVARRO Karine

**SUPPLEANTS :**

- CALMEIN François,
- GOURY Nicolas,
- MURCIA Fabien.

Après avoir procédé au vote :

- Suffrage exprimé : 20 suffrages,
- liste DAYMIER : 20 voix,

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

**TITULAIRES :**

- DAYMIER Marie-Gabrielle,
- COULIOU Benoist,
- NAVARRO Karine

**SUPPLEANTS :**

- CALMEIN François,
- GOURY Nicolas,
- MURCIA Fabien

**Objet : dispositif Bourg Centres Occitanie Pyrénées Méditerranée – étude stratégique**  
délibération 05/04/2022 – n° 05

Monsieur le Maire rappelle que par convention signée le 8 juin 2021 avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne et la communauté de communes Terres du Lauragais, la commune de Caraman a adhéré au programme *Petites Villes de Demain* proposé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, pour une durée de 6 ans.

Cette convention prévoit le dépôt d'une Opération de Revitalisation de Territoire en fin d'année 2022, recensement et programme prospectif des actions à mener dans le cadre du programme *Petites Villes de Demain*.

Afin d'animer ce programme et réaliser les objectifs assignés, un poste de chef de projet a été créé par délibération du 14 juin 2021. Le poste est pourvu au 3 janvier 2022.

Parallèlement au programme *Petites Villes de Demain*, la commune de Caraman a déposé un dossier de pré-candidature auprès du conseil régional Occitanie. Dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Maire propose à ses collègues de recourir à une étude stratégique pour le développement et la valorisation du bourg labellisé bourg centre et portant un focus particulier et transversal sur :

- le rôle et le positionnement territorial de la commune,
- l'habitat,
- les offres des équipements et services aux populations,
- les mobilités,
- la revalorisation des espaces publics ...

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Considérant que le recours à une étude stratégique permettrait d'alimenter les fiches actions de l'opération de revitalisation territoriale et donnerait également les outils de communication sur les thèmes abordés,
- Considérant que la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée participerait au financement de cette étude à hauteur de 50 % ,
- Considérant que cette étude s'inscrit sur le long terme des programmes *Petites Villes de Demain* et *Bourgs Centres*,
- Après avoir pris connaissance du projet de cahier des charges nécessaire à la consultation à engager,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- adopte la proposition de Monsieur le Maire et lui donne mandat afin de lancer la consultation préalable au choix du cabinet pour l'étude stratégique pour le développement et la valorisation des bourgs centres selon une procédure adaptée,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cette étude au budget 2022, à l'article 617 : *études et recherches*,
- décide de procéder à l'étalement de cette charge sur 6 années consécutives,
- donne mandat à Monsieur le Maire afin de signer le contrat à venir avec le cabinet d'étude désigné après consultation.

**Objet : Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne –  
adhésion au groupement de commandes pour l’achat d’électricité.**  
délibération 05/04/2022 – n° 06

- Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l’électricité,
- Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que les tarifs réglementés de vente de l’électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2016,
- Considérant que les tarifs réglementés de vente d’électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d’euros, depuis le 1er janvier 2021,
- Considérant que le regroupement des acheteurs publics d’électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d’effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d’énergie,
- Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l’achat d’électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l’achat d’électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l’assemblée délibérante, décide, à l’unanimité des membres présents :

- d’adhérer au groupement de commandes et d’accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l’achat d’électricité, annexée à la présente délibération,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d’adhésion,
- d’autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

**Objet : acquisition du foncier de l’emplacement réservé n° 10 inscrit au P.L.U. –**  
délibération 05/04/2022 – n° 07

Monsieur le Maire attire l’attention du conseil municipal sur le classement en emplacement réservé n° 10 inscrit au P.L.U. d’une surface de 166,09 m<sup>2</sup> correspondant à la création d’une liaison douce.

Cet emplacement réservé est constitué sur le lot n° 4 du lotissement le Laurier, parcelle cadastrée C n° 1096, en passe d’être acquise par des particuliers pour la construction de leur habitation principale.

Un projet de division établi le 1<sup>er</sup> mars 2022 par Monsieur JALBAUD, géomètre expert, établi la partie à céder à la Commune à 200 m<sup>2</sup>, aboutissant à la voirie privée du lotissement du Laurier, cadastrée C n° 1095 (cf.projet de division en pièce jointe).

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée de se porter acquéreur de l’emplacement réservé afin de créer une liaison douce entre la route départementale 11 – route de Lavaur et le chemin de Montplaisir.

Ce foncier étant dans le périmètre du lotissement le Laurier, la transaction s'effectuerait sur la base du prix des lots, soit 70 euros le m<sup>2</sup> : 14.000 euros.

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- Vu le plan local d'urbanisme,
- Vu l'article L.13111-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- 1° - vote l'acquisition de l'emplacement réservé n° 10, inscrit au plan local d'urbanisme pour création d'une liaison douce par emprise d'une contenance de 200 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée C n° 1096 – lot n° 4 du lotissement des Lauriers à CARAMAN (31460),
- 2° -dit que cette transaction s'effectuera sur la base du prix de vente au m<sup>2</sup> du lotissement, soit 70 euros le m<sup>2</sup>, toutes les charges inhérentes à cette acquisition restant à la charge de la Commune,
- 3° -dit que cette nouvelle parcelle communale sera grevée d'une servitude de passage pour accès du lot 4 du lotissement du Laurier,
- 4° - décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 – *article 2111 : acquisition foncière terrain nu*,
- 5° - donne mandat à Monsieur le Maire afin de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction immobilière, dont l'acte authentique à enregistrer en l'étude de Maître GIRAL, notaire à Caraman (31460).

**Objet : travaux de rénovation et extension école élémentaire Pierre Paul Riquet et création ALSH ,**  
délibération 05/04/2022 – n° 08

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 décembre 2020, l'Assemblée avait approuvé l'avant-projet détaillé établi par le cabinet ARCHEA de Toulouse (31), maître d'œuvre des travaux pour un montant estimé à 2.359.633 euros H.T., soit 2.831.583,60 euros T.T.C.

Ce programme a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 15 décembre 2020, sous la référence PC 031.106 20 U0012.

Un avis d'appel public à concurrence publié le 19 novembre 2021 dans les journaux officiels de *LA DEPECHE DU MIDI* et du *MONITEUR*, le programme de travaux constitué de 12 lots sous la forme d'un marché à procédure adapté conformément à l'article R 2123-1 du code de la commande publique, a permis de mener à bien une première consultation jusqu'au lundi 3 janvier 2022 à 12 h, date limite de réception des offres.

Un second avis d'appel public à concurrence a été publié le 3 février 2022 dans la rubrique annonces légales de *LA DEPECHE DU MIDI* pour les lots déclarés infructueux pour absence de plis, soit les lots 2 (V.R.D.) – 5 (étanchéité/photovoltaïque) et 7 (menuiseries intérieures).

Après étude et négociation dans le respect des critères de sélection mentionnés au règlement de la consultation, Monsieur le Maire est en capacité de présenter aux membres présents les propositions des entreprises déclarées mieux-disantes par lot.



lot	dénomination lot	entreprise	offre	option	Estimation
lot 1	Désamiantage /démolition	BATI82	105 723.78 €		100 000.00 €
lot 2	V.R.D.	O.C.T.P.	161 577.15 €		232 000.00 €
	réfection cours existantes	O.C.T.P.		62 472.29 €	
lot 3	Gros-œuvre/ locaux prov.	O.C.T.P. OCBAT	599 364.44 €		682 250.00 €
	traitement air locaux prov.	O.C.T.P. OCBAT		9 018.67 €	
lot 4	charpente	AV CO BOIS	160 874.27 €		112 400.00 €
lot 5	étanchéité / photovoltaïque	M.C.E.B.	173 797.96 €		206 710.00 €
lot 6	menuiseries extérieures	S.P.E.B.	161 837.00 €		157 200.00 €
lot 7	menuiseries intérieures	COUCOUREUX	93 258.84 €		94 000.00 €
lot 8	plâtrerie - faux plafonds	MASSOUTIER	210 000.00 €		123 883.00 €
lot 9	chauffage - ventilation	TEMPERIA	216 621.44 €		293 000.00 €
lot 10	électricité	ALLEZ Cie	127 420.02 €		184 000.00 €
lot 11	revêtement sols et murs	LATOUR	126 000.00 €		150 210.00 €
	protection murale	LATOUR		35 435.40 €	
lot 12	ascenseur	D.I.P.	20 200.00 €		24 000.00 €
		Montant H.T.	2 156 674.90 €	106 926.36 €	2 359 653.00 €
		T.V.A. (20 %)	431 334.98 €	21 385.27 €	471 930.60 €
		<b>Montant T.T.C.</b>	<b>2 588 009.88 €</b>	<b>128 311.63 €</b>	<b>2 831 583.60 €</b>

Monsieur le Maire fait le point sur le plan de financement au vu de la réponse des entreprises (base et options retenus), soit 2.263.601,26 euros H.T., 2.716.321,51 euros T.T.C. :

DEPENSES		RECETTES	
<b>PROGRAMME TRAVAUX</b>			
		<b>Subventions</b>	
Travaux de base	2 156 674.90 €	Subvention DETR sur 2 tranches	600 000.00 €
Options retenues (lots 2-3 & 11)	106 926.36 €	Subvention Département 31	
Total Travaux	2 263 601.26 €	sur deux tranches	600 000.00 €
		Subvention Région Occitanie	100 000.00 €
Honoraires et maîtrise d'œuvre	282 377.05 €	Subvention CAF 31	300 000.00 €
		Subvention attendue FEDER	49 000.00 €
TOTAL H.T.	2 545 978.31 €	<b>Total subventions</b>	<b>1 649 000.00 €</b>
TVA (20 %)	509 195.66 €		
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>3 055 173.97 €</b>	<b>Part Communale</b>	
		F.C.T.V.A. (ligne de trésorerie)	500 000.00 €
		recours à emprunt	600 000.00 €
		autofinancement	306 173.97 €
		<b>Total auto financement</b>	<b>1 406 173.97 €</b>
		soit 46,70 % du programme	
		<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>3 055 173.97 €</b>

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Sur rapport de Madame NAVARRO Karine, adjointe-au- Maire déléguée aux affaires scolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (abstention Mesdames LASMAN et VIGNARD),

CONFIRME le choix des entreprises des 12 lots des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire Pierre Paul Riquet de Caraman – travaux de base et options retenues pour 2.263.601,26.euros H.T., soit 2.716.321,51 euros T.T.C.,

ADOPTE le plan de financement qui vient de lui être présenté et s'engage à l'inscrire au budget des années 2022 et 2023.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire afin de signer les contrats de marché public à intervenir avec les entreprises et tout document nécessaire à leur notification et leur exécution,

**Objet : Programme de travaux d'urbanisation route départementale n° 1 en agglomération – cours Alsace-Lorraine**  
**Mission de maîtrise d'œuvre – avenant n° 1 : cabinet OUVRAGES ET PATRIMOINES.**  
délibération 05/04/2022 - 09

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération du 28 septembre 2020, le conseil municipal avait approuvé la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet OUVRAGES ET PATRIMOINE pour un montant de 3.780,00 euros H.T., soit un taux de 3,85 % du coût des travaux estimés à cette date à 120.000 euros H.T. et dont il est fait rappel :

- Mise en place de circulations douces : piétonne et cycliste,
- Amélioration de la sécurité : zone 30, présence du secteur scolaire (école maternelle – collège ...),
- Gestion du stationnement des véhicules,
- Embellissement du village : arbres alignement, aménagements paysagers, requalification du jardin du « Petit Bois » ....

La réalisation des études ainsi que la concertation avec les gestionnaires de réseaux ont fait évoluer les travaux estimés à ce jour à 542.328 euros H.T.

Ce programme a été présenté en réunions de la commission travaux des 17/01/2022 et 07/02/2022 qui ont validé la poursuite des études.

De ce fait, il convient de mettre à jour la rémunération de la maîtrise d'œuvre :

	<b>montant du marché de travaux</b>	<b>taux</b>	<b>honoraires</b>	
montant initial du marché	120 000.00 €	3.15%	3 780.00 €	
nouveau montant du marché	542 328.00 €	3.15%	17 083.33 €	

Après négociation avec la maîtrise d'oeuvre, le nouveau montant de rémunération est fixé à 15.000 euros H.T.

Afin de poursuivre la gestion de ce dossier qui pourrait être soumis à l'éligibilité des aides du conseil départemental pour l'année 2022/2023, dans le cadre des opérations d'urbanisation en agglomération, Monsieur le Maire demande à ses collègues :

- d'approuver la mission de maîtrise d'œuvre de la société OUVRAGES ET PATRIMOINES (SIRET 843 919 663 00016) – 17, rue des Ecoles à 31460 LOUBENS LAURAGAIS.
- Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique,
- Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des pièces du dossier et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- accepte l'avenant n° 1 avec la société OUVRAGES ET PATRIMOINES (SIRET 843 919 663 00016) – 17, rue des Ecoles à 31460 LOUBENS LAURAGAIS, pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'urbanisation de la route départementale n° 1 en agglomération : cours Alsace-Lorraine (du rond point de l'Hôtel de Ville à la route départementale n° 66) :

↳ coût objectif des travaux : 542.328,00 euros H.T.,  
↳ taux de rémunération : 3,85 %,  
↳ forfait négocié de rémunération 15.000 euros H.T., soit 18.000 euros T.T.C.

- dit que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget 2022 – section d'investissement – article 2315.

**Objet : poste d'adjoint technique – entretien bâtiment – création d'un poste contractuel à durée déterminée.**  
délibération 05/04/2022 - 10

Monsieur le Maire informe ses collègues que Monsieur Serge MERCURI, adjoint technique territorial, a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> février 2022.

Il convient, au vu des tâches confiées aux services techniques, de procéder à son remplacement. Cependant dans la restructuration du service, il serait souhaitable de développer les missions d'entretien des bâtiments et permettre la réalisation de travaux en régie directe.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint technique - entretien de bâtiment – à titre de contractuel pour une première période d'une année, dans l'attente de la nomination sur le poste d'adjoint technique devenu vacant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Sur proposition de Monsieur François CALMEIN, 1<sup>er</sup> adjoint-au-Maire et Madame Montagné,
- Vu les dispositions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique,
- décide de créer un poste d'agent d'entretien contractuel pour une durée d'une année à compter du 2 mai 2022 selon les conditions suivantes :

↳ temp hebdomadaire du poste :	35 heures (temps complet),
↳ indice de rémunération :	IB 419 – IM 372

- dit que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget 2022 – chapitre 012 : dépenses de personnel,
- charge Monsieur le Maire de procéder à la publicité réglementaire et au recrutement de l'agent.

### **BUDGET COMMUNAL :**

Monsieur le Maire remercie de sa présence Madame BLANCHARD Sabrina, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du Centre des Finances Publiques de Caraman-Lanta et lui laisse la parole pour un diagnostic des finances communales (dont copie en annexe).

**Objet : subventions de fonctionnement 2022 aux associations Caramanaises locales -**  
délibération 05/02/2022 – n° 11

- Sur rapport de Monsieur XERRI Philippe, adjoint au Maire délégué aux associations rendant compte de la commission extra-municipale "associations", réunie le 21 mars 2022, pour étude des dossiers de demande de subvention de fonctionnement à verser aux associations locales sur l'exercice 2022,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération et départ de la salle des débats de Mesdames MONTAGNÉ, NAVARRO, Messieurs COULIOU et XERRI qui ne participent pas au vote,

Le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'article 6574 : *Subventions aux Associations*, au budget communal de l'exercice 2022, les crédits budgétaires suivants :

Dépenses

pour mémoire 2021 Propositions du Maire Votes du Conseil

Amicale des Sapeurs Pompiers	230	250.00 €	250.00 €
Association "les accidentés de la vie"	160.00 €	160.00 €	160.00 €
Association "Les Gens Heureux"	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Association "Les Zébulons "	3 500.00 €	3 500.00 €	3 500.00 €
Association "Randonnées Loisirs"	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Caramanga	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Chats Glacés	- €	500.00 €	500.00 €
Comité des Fêtes	7 500.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
Endavanc	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Ensemble Vocal "les Baladins"	400.00 €	- €	- €
F.N.A.C.A.	- €	800.00 €	800.00 €
Harmonie Sainte-Cécile	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
J.S.C. Basket	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
J.S.C. Rugby	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
Judo Club Auriac - Caraman - Lauragais	- €	500.00 €	500.00 €
Karaté Club	- €	- €	- €
Bandas "les Caramagnols"	- €	1 500.00 €	1 500.00 €
Sign'Art	400.00 €	400.00 €	400.00 €
Société de Boules Caramanaises	400.00 €	400.00 €	400.00 €
Son & Images	- €	- €	- €
Terpsichore - association de danse	380.00 €	380.00 €	380.00 €
Vélo du Lauragais	200.00 €	200.00 €	200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 690.00 €</b>	<b>44 340.00 €</b>	<b>44 340.00 €</b>

- de préciser que la subvention à l'Harmonie Sainte-Cécile d'un montant de 3.000 euros (trois mille euros) sera versée en deux temps : un premier versement de 2.000 euros (deux mille euros), suivi par un second versement de mille euros (1.000 euros) à partir du mois de septembre 2022, sous réserve de l'organisation d'une manifestation musicale à la rentrée ou équivalent.

**Objet : approbation du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021.**

délibération 05/04/2022 – n° 12

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 212-14 L.2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, approuvant le budget unique de l'exercice 2021 de la commune de Caraman,
- Ouï la présentation des comptes effectuée par Monsieur le Maire,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

- Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe XERRI, adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** adopte à l'unanimité le compte administratif du budget de la Commune de Caraman pour l'exercice 2021 étant arrêtés comme suit :

	DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	2.692.535,00	2.020.695,48 €	2.692.535,00 €	2.320.054,30 €	299.358,82 € <i>colonne I</i>
<b>INVESTISSEMENT</b>	1.921.562,00 €	576.337 ,80 €	1.921.562,00 €	544.342,96 €	-31.994,84 € <i>colonne II</i>
<b>002 : Résultat reporté exercice 2020</b>					430.144,81 € <i>colonne III</i>
<b>001 : Solde Investissement exercice 2020</b>					- 200.794,33 € <i>colonne IV</i>
<b>Résultat de clôture de fonctionnement</b>					729.503,63 € <i>colonnes I + III</i>
<b>Résultat de clôture d'investissement</b>					-232.789,17 € <i>colonne V = colonnes II +IV</i>

<b>Restes-à-réaliser Investissement</b>	317.486,00 €	300.000,00 €	-17.486,00 € <i>colonne VI</i>
---	--------------	--------------	-----------------------------------

<b>Besoin de financement</b>		250.275,17 € <i>colonnes V+ VI</i>
------------------------------	--	---------------------------------------

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2021, établi par Madame le Receveur Municipal, centre des finances publiques de Caraman-Lanta.

**Objet : affectation du résultat 2021 :** délibération 05/04/2022 – n° 13

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 729 503.63 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	299 358.82 €
<u>C Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	430 144.81 € 729 503.63 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-232 789.17 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-17 486.00 €
Besoin de financement F	=D+E -250 275.17 €
AFFECTATION = C	=G+H 729 503.63 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	250 275.17 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	479 228.46 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

**Objet : vote de la fiscalité 2022** - délibération 05/04/2022 – n° 14

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Ce produit gelé pour l'année 2022 est de 11.943 euros.

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2022 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année n - 1	Bases notifiées	Taxes
Taxe sur le foncier bâti	2.387.256 0 €	2.487.000 €	38.45 %
Taxe sur le foncier non bâti	94.682 €	97.800 €	88.94 %
<b>Total</b>	<b>2.481.938 €</b>	<b>2.584.800 €</b>	

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021, conformément à la loi 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). La délibération relative au vote des taux 2021 ne fixera donc pas de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En contrepartie de cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Ce transfert influe sur le taux de la TFPB voté par la commune.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la sur ou sous-compensation de la fusion des parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties, est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de la taxe foncière bâtie qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de la taxe foncière non bâtie relative à la diminution de moitié des valeurs des locaux industriels (article 29 de la loi de finances pour 2021).

Du fait de la sur-compensation des parts communales et départementales, le coefficient correcteur à appliquer à la taxe foncière bâtie est de **0.912223**, soit pour l'année 2022 une contribution à retrancher du produit attendu d'un montant de **83.940 euros**.

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFER, TASCOM), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2022 est de **1.043.235 €**.

Pour atteindre ce produit fiscal, Monsieur le Maire propose :

**- de maintenir en 2022 les taux au niveau voté en 2021.**



Cette décision donnerait les rendements suivants :

Taxes	Bases d'imposition notifiées	Taux maintenus	Produits
Taxe sur le foncier bâti	2.487.000 €	38,45 %	956.252 €
Taxe sur le foncier non bâti	97.800 €	88,94 %	86.983 €
		<b>Total</b>	<b>1.043.235 €</b>

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,  
Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,  
Vu le projet de budget primitif,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de CARAMAN après en avoir délibéré,

**FIXE A L'UNANIMITE** les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'année 2022 :

Taxes	Bases d'imposition notifiées	Taux maintenus	Produits
Taxe sur le foncier bâti	2.487.000 €	38,45 %	956.252 €
Taxe sur le foncier non bâti	97.800 €	88,94 %	86.983 €
		<b>Total</b>	<b>1.043.235 €</b>

**RAPPELLE** que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales est gelé au niveau de celui de 2019, soit 11.943 euros.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Objet : Vote du budget 2022** - délibération 05/04/2022 – n° 15

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du document budgétaire et donne la parole à Madame DAYMIER, adjointe-au-Maire déléguée aux Finances pour l'étude du budget.

Au cours des débats, il est décidé que les décisions du Conseil Municipal pouvant affecter le budget pluri annuellement devront faire l'objet d'une étude préalable en commission finances.

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

- Vu l'instruction M14 modifiée par arrêté du 23 décembre 2019, précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2022, approuvant le compte administratif 2021 et le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal,
- Vu le projet de budget pour l'exercice 2022,
- Sur rapport de Madame Marie-Gabrielle DAYMIER, adjoint-au-Maire déléguée aux finances,
- Sur présentation de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,
  - Adopte à l'unanimité au niveau du chapitre le projet de budget unique 2022 en :

Section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

chapitre	intitulé	inscriptions
011	charges à caractère général	1 177 800.00 €
012	charges de personnel et frais assimilés	1 266 450.00 €
014	atténuations de produits	3 500.00 €
65	autres charges de gestion courante	221 600.00 €
66	charges financières	45 200.00 €
67	charges exceptionnelles	5 721.00 €
68	dotations aux provisions pour risques	5 000.00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- €
023	virement à la section d'investissement	240 000.00 €
042	opérations d'ordre transfert entre sections	6 667.00 €
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 971 938.00 €</b>

Section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

chapitre	intitulé	inscriptions
013	atténuations de charges	4 000.00 €
70	produits de gestion courante	243 700.00 €
73	impôts et taxes	1 280 078.00 €
74	dotations, subventions et participations	810 857.00 €
75	autres produits de gestion courante	105 200.00 €
76	produits financiers	100.00 €
77	produits exceptionnels	8 775.00 €
042	opérations d'ordre transfert entre sections	40 000.00 €
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 492 710.00 €</b>
	EXCEDENT REPORTE	479 228.00 €
	<b>TOTAL CUMULE DES RECETTES</b>	<b>2 971 938.00 €</b>

Section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

chapitre	intitulé	inscriptions
10	Dotations Fonds diverses Réserve	- €
16	emprunts et dettes assimilés	168 500.00 €
165	Dépôts & cautionnement reçus	- €
20	immobilisations incorporelles	45 790.00 €
21	immobilisations corporelles	104 352.00 €
23	immobilisations en cours	1 854 371.00 €
27	autres immobilisations financières	1 000.00 €
45XI	opérations pour compte de tiers	- €
040	opérations d'ordre entre sections	40 000.00 €
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 214 013.00 €</b>
	REPRISE DEFICIT D'INVESTISSEMENT	232 790.00 €
	<b>TOTAL CUMULE DES DEPENSES</b>	<b>2 446 803.00 €</b>

Section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

chapitre	intitulé	inscriptions
010	dotations, fonds divers et réserves	120 000.00 €
1068	mise en réserve excédent de fonct. capitalisé	250 276.00 €
13	subventions d'investissement	901 260.00 €
16	emprunts et dettes assimilés	900 000.00 €
165	Dépôts & cautionnement reçus	2 500.00 €
20	immobilisations incorporelles	- €
21	immobilisations corporelles	26 100.00 €
45x2	opérations pour compte de tiers	- €
021	virement de la section de fonctionnement	240 000.00 €
024	produit des cessions	- €
040	opérations d'ordre transfert entre sections	6 667.00 €
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 446 803.00 €</b>

- Adopte les provisions budgétaires par programmes comme repris en annexe de la présente délibération,
- Dit que le budget unique 2022 s'équilibre comme suit :

	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	2 971 938.00 €	2 492 710.00 €
002 REPORT RESULTAT FONCT. 2020		479 228.00 €
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 971 938.00 €</b>	<b>2 971 938.00 €</b>
	<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>
CREDITS D'INVESTISSEMENT	1 896 527.00 €	2 146 803.00 €
RESTES-A-REALISER 2021	317 486.00 €	300 000.00 €
001 REPORT RESULTAT INV. 2021	232 790.00 €	- €
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 446 803.00 €</b>	<b>2 446 803.00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>5 418 741.00 €</b>	<b>5 418 741.00 €</b>

### **Tirage des jurés d'Assises 2023 :**

Conformément à la circulaire préfectorale du 9 mars 2022, il est procédé au tirage des jurés d'assises 2023 :

- ALBA Florence née le 24/11/1979 domiciliée 1, boulevard Galliéni – 31460 CARAMAN,
- LODS Pierre né le 10/07/1958 domicilié « l'Engrnade » à 31460 CARAMAN,
- DACQUAY – AMBOULA Anne Marie épouse AMBOULA née le 20 juillet 1948 domiciliée 3, impasse du château d'eau à 31460 CARAMAN,
- BIALGUE Nathalie née le 2 novembre 1967 domiciliée 7, place du Castelat – 31460 CARAMAN,
- VERONEZE Olivier né le 5 novembre 1980 domicilié 2, chemin des Vignes – 31460 CARAMAN,
- JAILLET Solène née le 26 février 1997 domiciliée 7, place du Castelat – 31460 CARAMAN,

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe ses collègues de la demande de Mesdames BOISSEAU et GIROLA d'utiliser une vitrine de la Maison Roucariès pour l'exposition d'une vitrine éphémère. Du fait de la libre concurrence, le Conseil Municipal émet un avis réservé,
- La société MERIADEC, dirigé par Monsieur LACHENKO, domicilié lotissement Lasserre, souhaite « privatiser » le camping municipal les 4 et 5 juin prochain pour une réunion d'entreprise. L'assemblée émet un avis favorable,
- à la demande des riverains, les problèmes de stationnement et de circulation affectant le lotissement des Terrasses de l'Orme Blanc seront étudiés avec la police municipale pour règlementation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 25.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents :